



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 02/11/22

Influenza aviaire dans le Loiret

Point de situation n°3 – Mesures applicables à la pratique de la chasse.

Dans le cadre des mesures nationales préventives applicables après confirmation d'un foyer d'influenza aviaire dans le département, un arrêté préfectoral a été pris le 31 octobre 2022 restreignant temporairement la pratique de la chasse dans un rayon de 10 km autour du foyer épidémique. L'arrêté s'appliquera dans les communes qu'il mentionne et ce jusqu'au 5 novembre 2022. Cet arrêté vient préciser l'arrêté préfectoral du 28 octobre dernier.

Ainsi :

- la chasse au gibier à plumes et au gibier d'eau est interdite dans un rayon de 10 km autour du foyer épidémique ;

- la chasse au gibier à poils est autorisée dans ce même périmètre des 10 km, en respectant des mesures de prévention : nettoyage et désinfection des bottes, du matériel de transport et du matériel de chasse, gestion des déchets de chasse, absence de contact du chasseur avant changement complet de tenue et des chiens de chasse avec des oiseaux domestiques.

Si aucune suspicion de cas d'influenza aviaire n'intervient d'ici cette date (passage en situation stabilisée), la chasse au gibier à plumes pourra être autorisée dans certains secteurs précisés dans l'arrêté préfectoral. Les restrictions applicables à la chasse au gibier d'eau et au gibier à poils demeurent quant à elles en vigueur jusqu'à la levée des périmètres réglementés.

> Retrouvez l'arrêté préfectoral :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Octobre-2022>

Cabinet de la préfète
Service régional de la communication
interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

1/1

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1